

ARRETE N° 18/2022
prescrivant l'enquête publique relative au projet
de révision du Plan Local d'Urbanisme de Colombier le vieux.

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,

Vu la délibération **du 4/11/2014**, prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération **du 12/10/2021** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu la décision en date **du 15/12/2021** de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant M. Hubert GOETZ en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 30 jours, **du 7/03/2022 au 5/04/2022 inclus**, ayant pour objet **la révision du Plan Local d'Urbanisme** de la commune de COLOMBIER LE VIEUX.

ARTICLE 2 :

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de révision pourra éventuellement être modifié et sera soumis au Conseil Municipal. Par délibération, le Conseil Municipal sera susceptible d'approuver la révision du PLU de COLOMBIER LE VIEUX.

ARTICLE 3 : M. Hubert GOETZ a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête, dans sa version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés et consultables, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de COLOMBIER LE VIEUX, aux jours et heures habituels d'ouverture : *Lundi de 9 h à 12 h, mardi de 13h 30 à 17 h, jeudi de 9 h à 12 h, vendredi de 13 h 30 à 17 h et samedi de 9 h à 11 h 30.*

Un poste informatique comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie aux mêmes jours et heures.

La version numérique du dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : www.colombierlevieux.fr

ARTICLE 5 : Toutes observations, propositions et contre-propositions pourront être formulées et transmises, pendant la durée de l'enquête, selon les modalités suivantes :

- soit consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de COLOMBIER LE VIEUX, aux mêmes jours et heures,
- soit adressées par courrier au commissaire-enquêteur (à l'adresse suivante : mairie de COLOMBIER LE VIEUX – 22 grande rue - 07410 COLOMBIER LE VIEUX),
- soit adressées par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : enqueteplu@colombier-le-vieux.fr

Les observations et propositions du public sont consultables en mairie de COLOMBIER LE VIEUX pour celles consignées dans le registre d'enquête ou adressées par courrier postal et en ligne sur www.colombierlevieux.fr pour celles adressées par courrier postal ou courrier électronique

ARTICLE 6 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, en mairie, les :

- le lundi 7 Mars de 9 heures à 12 heures
- le Samedi 19 Mars de 9 heures à 12 heures
- le Vendredi 25 Mars de 16 heures à 19 heures

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur établira son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée au préfet du département de l'Ardèche ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Lyon. Le Public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de COLOMBIER LE VIEUX aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la www.colombierlevieux.fr et à la préfecture de l'Ardèche aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Il est précisé que le projet de modification du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à la décision de l'autorité environnementale en date du 5/04/2019, suite à la demande d'examen au cas par cas. Les informations environnementales sont comprises dans la notice explicative figurant au dossier d'enquête publique. Ces informations sont donc consultables dans le dossier d'enquête, selon les modalités précisées ci-dessus.

ARTICLE 9 : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Madame le Maire de la commune. La personne responsable du Projet est Madame le Maire

ARTICLE 10 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Madame le Maire.

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.123-11 du Code de l'environnement :

- Un avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
- Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera
 - affiché en mairie de COLOMBIER LE VIEUX et sur les panneaux d'affichage habituels de la commune de COLOMBIER LE VIEUX.
 - mis en ligne sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : www.colombierlevieux.fr

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Une copie du présent arrêté sera

- transmise au Préfet de l'Ardèche
- notifiée au commissaire-enquêteur

Fait à COLOMBIER-LE-VIEUX le 14/02/2022
Le Maire,


B. FOUR

